Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 07 JUIN 2023
ID : 074-200011773-20230601-D_2023_0177-AU

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES D'ANNEMASSE-AGGLO AVEC LES COMMUNES D'ANNEMASSE, BONNE, CRANVES-SALES, GAILLARD, SAINT-CERGUES, VETRAZ-MONTHOUX ET VILLE LA GRAND**

**D_2023_0177**

**DECISION DU PRESIDENT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération, dite « Annemasse-Agglo »,

- Vu la délibération n° C-2018-0150 du 12/09/2018 organisant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence,

- Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 octobre 2018 qui procède à l'évaluation des charges transférées.

- Vu les procès-verbaux de mise à disposition des équipements du domaine public des ZAE des communes.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local. Elle supprime la notion d'intérêt communautaire, qui encadrait la compétence en matière de Zone d'Activités Économiques (ZAE) et entraîne le transfert obligatoire des ZAE communales aux intercommunalités.

Annemasse Agglo a identifié par sa délibération du Conseil Communautaire n° C-2018-0150 du 12 septembre 2018 les ZAE faisant l'objet d'un transfert et, accompagnée des communes, a récapitulé les besoins d'entretien pour ces zones. Dans la mesure où dans les communes précédemment compétentes, aucun agent n'était dédié de manière exclusive à l'entretien des zones d'activité, dans un souci de simplification et d'économie de moyens et afin d'assurer l'homogénéité de l'entretien de l'espace public, il est convenu qu'Annemasse Agglo mandate la Commune pour la réalisation de certaines tâches de maintenance des ouvrages de compétence communautaire.

Annemasse Agglo confie à la Commune, selon les modalités prévues par la présente convention, certaines opérations d'exploitation et d'entretien des espaces publics des ZAE.

L'objet de cette convention est :

- organiser les modalités de mise en œuvre de service,

- définir le cahier des charges d'intervention des services communaux sur les espaces relevant de la compétence d'Annemasse Agglo,

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 074-200011773-20230601-D_2023_0177-AU

- organiser la coordination entre la Commune et Annemasse Agglo sur les zones d'activité en précisant les rôles et limites de responsabilité réciproques.

La convention est conclue à compter de l'année 2022 pour une durée de 30 ans, soit une échéance au 31 décembre 2051.

Elle pourra être modifiée par avenant d'un commun accord entre les parties.

La Commune s'engage à participer à deux réunions de terrain annuelles afin de constater l'état d'entretien courant, repérer les travaux relevant du gros entretien et définir les actions à mener, ainsi qu'à une réunion annuelle, organisées par Annemasse Agglo et destinée à faire le bilan de fonctionnement de la présente convention, et de manière plus globale de l'état d'entretien des zones d'activité et de la coordination des actions entre les collectivités.

La Commune émettra chaque année un titre de recette, couvrant la période du 1/01 au 31/12, qui sera adressé à Annemasse Agglo.

Le montant des dépenses d'entretien a été fixé conjointement suite à l'étude effectuée par la société Immergis, et a été déterminé sur la base du tableau joint en annexe. Ce forfait est révisable chaque année. Néanmoins, en cas d'événement exceptionnel engendrant des coûts d'entretien bien supérieurs au montant forfaitaire, une rencontre sera organisée pour trouver une solution équitable à cette situation exceptionnelle.

Pour permettre de respecter le principe d'annualité budgétaire, le titre sera émis une fois par an au plus tard le 15 novembre.

Le Président décide :

D'APPROUVER les conventions pour l'entretien des zones d'activités d'Annemasse Agglo situées sur les communes d'Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville la Grand.

DE SIGNER lui même ou son représentant les dites conventions et tout document s'y rapportant.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 06/06/2023
Qualité : Agglo - Presidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*